

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de PONDAURAT**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-trois (2023), le quatorze (14) décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 8 décembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 8 décembre 2023

**Nombre de conseillers :** 61

**En exercice :** 61

**Présents :** 47 (44 titulaires + 3 suppléants votants)

**Votants :** 49 (47 présents + 2 pouvoirs)

\* \* \*

**44 titulaires présents :** M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

\* \* \*

**2 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :**

M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole).

\* \* \*

**3 suppléants votants :**

M. François ESTEVEZ (suppléant de Brannens), en l'absence de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ;  
M. Michel DELVY (suppléant de Berthez), en l'absence de M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ; Mme  
Chantal ROCHEREAU (suppléante de Saint-Sève), en l'absence de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-  
Sève).

\* \* \*

**1 titulaire absent excusé et non suppléé :**

M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur).

\* \* \*

**11 titulaires absents non excusés et non suppléés :**

M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Jérémie  
GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu  
de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-  
Landerron) Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M.  
Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-  
Longue).

\* \* \*

Information : 6 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (Bagas), M. Dominique SAINT-  
ARAILLE (Barie), Mme Christine SAPHORE (Brouqueyran), M. Aurélien TAUZIN (Fontet), M. Guy CAZADE  
(Loubens), M. Hervé ARTERO (Noaillac).

\* \* \*

**Présidence de séance** : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MONTA, Maire de Savignac.

\* \* \*

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par  
le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier  
2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions  
concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la  
CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et  
en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente  
(documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

**NB** : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, le Président a été amené à prendre des décisions  
par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA 03335223P0080	LA REOLE	PEYREFFITE	AD 74 + AD 648	01/12/2023	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA 03335223P0081	LA REOLE	PEYREFFITE	AD 647	01/12/2023	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.**

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président rappelle que la convention de gestion de l'accueil extrascolaire signée avec A.V.L., pour le compte de la Communauté de Communes, pour l'ALSH situé à Saint Pierre d'Aurillac, prendra fin au 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de reprendre le personnel employé à contrat à durée indéterminée afin d'assurer une continuité de service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif, filière administrative, catégorie C, à temps complet,
- Six postes d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C à temps non complet 3,94/35<sup>ème</sup> correspondant à 205 heures annuelles,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière animation, catégorie C, à temps complet pour le point rencontre jeunes,
- Un poste d'agent social, filière sociale, catégorie C, à temps complet pour le multi-accueil de Saint Pierre d'Aurillac,
- Un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à temps non complet 4,32/35<sup>ème</sup> correspondant à 225 heures annuelles,

**En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les postes précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

### ADMINISTRATION GENERALE

- **Convention entre l'Hôpital de proximité CH Sud Gironde – site de La Réole et les acteurs du territoire :**

Monsieur le Président expose que l'ordonnance du 12 mai 2021 dédiée aux hôpitaux de proximité a introduit de nouvelles modalités de gouvernance et de fonctionnement pour les hôpitaux de proximité, prévoyant que les hôpitaux de proximité organisent leurs coopérations avec les acteurs de soins de premier recours et plus largement avec la communauté des acteurs du territoire œuvrant pour la santé des populations locales. La présente convention a pour objectif de formaliser ces coopérations.

En application de l'article L 611-3-2 du Code de la Santé Publique (CSP), la convention liant l'hôpital de proximité et des acteurs du territoire doit au moins :

- Déterminer le champ des coopérations, notamment en matière d'accès aux soins, de permanences des soins et d'organisation des parcours de santé,
- Déterminer les modalités de partage de l'information entre les parties,

- Déterminer les modalités d'organisation de ces coopérations,
- Préciser les coopérations établies entre les parties ainsi que celles qu'elles s'engagent à conclure afin d'exercer les missions de l'hôpital de proximité,
- Préciser les modalités de suivi et d'évaluation des engagements et des projets des partenaires,
- A cette fin, elle définit l'instance chargée de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des coopérations.

**La présente délibération a pour objet d'accepter les termes de la convention.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Vincent GORSE précise que l'enjeu de cette convention est de poser un cadre autour d'un principe d'échange entre l'hôpital et les représentants du territoire que nous sommes. Cette convention permet également de bénéficier d'une dotation forfaitaire, et non à l'acte, permettant de monter des projets et asseoir financièrement la sécurité financière de l'antenne de La Réole.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

• **Modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Gironde :**

Suite aux différentes réunions avec la Région, la DRAC en mars et suite à la réunion du 24 mai réunissant le comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoires (PAH) et les Villes et Villages Pilotes, il est apparu important de statuer sur l'avenir de la démarche de labellisation PAH. C'est pourquoi, le Président du Pôle, M. DOUENCE, Vice-Président en charge du PAH et les Présidents de CDC et ou leurs représentants se sont réunis pour en débattre.

Le tour de table a permis de dégager une orientation pour cette démarche, à savoir la poursuite de la démarche à une échelle plus restreinte : les CDC du Réolais en Sud Gironde et Rurales Entre-Deux-Mers et des communes limitrophes si elles le souhaitent.

Par délibération n°2023-54 en date du 11 septembre 2023, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde portant suppression de la compétence PAH afin de permettre aux Communautés de Communes qui souhaitent continuer de pouvoir le faire légalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde en supprimant l'article 4 Compétences exercées par le Syndicat mixte du Sud Gironde, le libellé ci-après :  
« PAH : Partage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire » ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

- **SIPHEM - Renouveaulement de la mise en œuvre du programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au travers de la plateforme rénovation énergétique :**

En 2015, le SIPHEM a répondu à l'appel à projet ADEME « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue. Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait à des propriétaires ne rentrant pas dans les critères de l'OPAH généraliste, d'être accompagnés et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'ANAH.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».

**Il est proposé au Conseil Communautaire de valider, pour l'année 2024, la mise œuvre, sur le territoire de la Communauté de Communes, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov' du SIPHEM.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

- **Renouvellement du dispositif de coordination des grands passages – convention de groupement de commande :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante du fait qu'une convention de groupement de commande est nécessaire en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination des grands passages estivaux des gens du voyage. Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de prestation pour la période 2024-2026.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

- **Organisation du fonds agricole :**

Le Conseil Communautaire est informé que, dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire, et plus précisément l'agrivoltaïsme, il est proposé par la Chambre d'Agriculture la création d'un fonds participatif qui serait abondé par les opérateurs d'énergies tous les ans sur la durée des contrats.

La gouvernance de ce fonds serait assurée par la Chambre d'Agriculture. Cependant, un autre mode de gouvernance partagée doit être envisagé.

En effet, au regard des besoins de répartition des richesses sur le territoire intercommunal, à l'intérêt pour les élus de ce territoire d'étudier les vertus des projets présentés afin de faciliter leur acceptation par la population, il importe que l'intercommunalité prenne part à la gestion au niveau local de ce fonds tout en convenant que certains projets d'intérêt départemental pourraient se voir éligibles aux financements ainsi obtenus.

Il s'agit pour les élus de répondre par le biais d'un financement obtenu localement, aux défis environnementaux et techniques auxquels sont confrontés les exploitations locales, participer au développement ou conversions des exploitations mais aussi assurer un revenu ou activité complémentaire aux exploitants.

Ce mode de gestion étant aujourd'hui soutenu par l'Association des Maires de Gironde et l'Association de Défense Viti 33, il est proposé au Conseil Communautaire de défendre cette position.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de défendre la position de l'association des Maires visant à assurer, sur le plan intercommunal, la gouvernance du futur Fonds Agricole.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Bastien MERCIER explique que la loi APER prévoit d'encadrer les projets, notamment d'agrivoltaïsme, développés sur tout le territoire national et une répartition des richesses que vont générer ces projets. Il est proposé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde de collecter cet argent dans un GUF pour faire en sorte que les opérateurs participent financièrement à un fonds à destination de l'agriculture. L'AMG soutient cette idée mais souhaite y apporter la précision que cet argent soit reversé sur le territoire qui le produit. L'objectif est que la CDC puisse travailler avec la Chambre d'Agriculture et faire en sorte qu'on puisse gérer ce fonds.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

**FINANCES**

- **Décision Modificative n°4 du Budget Principal sur l'exercice 2023 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°004 de l'exercice 2023 sur le budget principal 2023 a pour objet une opération d'ordre permettant de constater comptablement le remboursement de l'avance par l'entreprise titulaire du lot 1 des travaux de la MSAP (Cari-Fayat) à la Communauté de Communes.

Pour rappel, l'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce marché avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces marchés à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant du marché. En l'espèce, le montant des prestations exécutées par Cari-Fayat pour le lot 01 de la MSAP a atteint 82 %.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau présenté dans la délibération composant la décision modificative N°2023-004 au Budget Principal.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

- **Budgets 2023 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2024 :**

Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

**La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits prévus ci-dessus, au budget principal et au budget annexe GEMAPI.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Vincent GORSE rappelle que la trésorerie avait demandé aux communes de fournir la liste des opérations d'investissement susceptibles d'être engagées pour 2024.*

*Il est répondu que pour la CDC, cela nécessiterait un débat avant le vote du budget, il est donc préférable de la laisser ainsi.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

## ECONOMIE

- **Adhésion à Invest In Bordeaux :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde « Invest In Bordeaux », créée en 1996 à l'initiative des collectivités locales et de la Chambre de Commerce de Bordeaux, conseille et accompagne les entreprises, de toute taille et de tout secteur d'activités, dans leurs projets d'implantations, d'investissements ou de développement en Gironde.

L'adhésion de la Communauté de Communes à « Invest In Bordeaux » lui permettrait de rejoindre un réseau d'un peu plus de 300 membres et apporterait un service complémentaire aussi bien pour nos entreprises déjà installées que pour celles recherchant à s'implanter sur l'une de nos communes.

La présente délibération a pour objet de formaliser notre partenariat avec l'Agence de Développement Economique « Invest In Bordeaux » en adhérant à la structure par une cotisation d'un montant de 2 386,8 €.

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

- **Attribution de subventions économiques :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

**La présente délibération a pour objet :**

- **d'attribuer une aide au conseil à l'entreprise suivante :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
SABINE COIF	Mme SABINE TAUZIN	489765909 00036	COIFFURE	1 Route de Castets 33124 AUROS
<b>TOTAL : 1 entreprise soutenue</b>				

- **d'attribuer une aide au conseil spécialisé aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
SARL LECOURT TP	M FRANCK LECOURT	808482913000 15	TRAVAUX PUBLICS	Les Menaudes 33190 CASSEUIL
SARL STORME PRUVOST	M JEAN PRUVOST	433519725000 17	FABRICATION DE CARREAUX EN CERAMIQUE	1244 Route des Tuileries 33190 GIRONDE-SUR-DROPT
<b>TOTAL : 2 entreprises soutenues</b>				<b>2 000 €</b>

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

**CULTURE**

• **Location d'instruments de musique pour les élèves de l'école de musique intercommunale :**

Monsieur le Vice-Président présente le projet d'ouverture d'un nouveau service au sein de l'école de musique intercommunale : la location d'instruments de musique.

Les personnes concernées par la location (élève majeur·e ou tuteur·trice) devront s'engager par la signature d'une convention de location ci-jointe.

La location sera payante. Les tarifs proposés, corrélés au coût de la maintenance annuelle des instruments, sont indexés sur les tranches de Quotient Familiaux définis par la grille tarifaire de l'enseignement musical en vigueur :

- 80€ pour les Tranches 1, 2 et 3 (0-900€)
- 100€ pour les tranches 4, 5 et 6 (901 – 1500€)
- 120€ pour les tranches 7,8 et 9 (à partir de 1501€)

**La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs de location des instruments tels qu'indiqués ci-dessus et le modèle de convention de location d'instruments annexée.**

**Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (49 VOIX).**

\* \* \*

**VIE ASSOCIATIVE**

• **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du personnel la 7Co. au titre de l'année civile 2023 :**

Monsieur le Président rappelle la création en septembre 2023 de l'association du personnel de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde dénommée la 7<sup>ème</sup> Compagnie en Réolais, dite la "7'CO". Les objectifs de l'association sont de générer de l'interconnaissance et de la solidarité entre les salariés de l'EPCI, favoriser la rencontre et rompre l'isolement des agents les plus fragiles, développer la pratique sportive, l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance, permettre aux fonctionnaires et à leurs familles de partager des moments de convivialité et préparer la réunion des services au sein du nouveau siège.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la somme de 2 000 € à l'association du personnel La 7<sup>ème</sup> Compagnie en Réolais afin de financer les denrées alimentaires pour les soirées à thème, des prestations d'accueil et d'hébergement pour les sorties hors territoire ainsi qu'une part du fonctionnement de l'association, dont les assurances.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**  
*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023 (48 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ).**

\* \* \*

### QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Louis SAUMON demande où en est le jugement des agents de l'école de musique. Le Président explique que la CDC a gagné en première instance mais que les agents ont fait appel, nous attendons la suite. Il est possible que par précaution nous fassions provision du dernier tiers.
- Bruno MARTY indique que les études externes et du CEREMA sur le Pont du Rouergue ont conclu à une menace d'effondrement par température inférieure à 5°C. Il a été demandé au Département de mettre ne place des navettes toutes les demi-heures jusqu'à la gare de La Réole et l'ascenseur panoramique, ainsi que d'installer un abri pour les vélos au Rouergue. Une réunion publique se tiendra la semaine prochaine.

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,  
La séance est levée à 22h00.**

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde



**M. Patrick MONTO**  
Maire de Savignac  
Secrétaire de séance